

COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 11 octobre 2018

Convocation envoyée aux
délégués communautaires le :

4 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre, à vingt heures trente,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à lieu, sous la
présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

M. Patrick CHARPENTIER est élu Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-,	Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,	Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-,	Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,	Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,	Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-,	Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,	Mr Alain ROULLEE -MORIERS-,
Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-,	Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-,	Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-,
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-,	Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mr Patrick JEANNE -BONNEVAL-,	Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-,	Mme Edith LAVO -SANCHEVILLE-,
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-,	Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-,	Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,	Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES- donne pouvoir à Mr BENOIT,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme RAPP-LEROY,
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr LAMY,
Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à Mr BEAUREPERE.

Etaient absents et excusés : Mr David LECOMTE -DANGEAU-, Mr Gilles ROUSSELET -
MONTHARVILLE-.

Etaient absents : Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-, Mr PRIEUR Dominique -DANGEAU-,

COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte-rendu du 8 août 2018 et du 3 septembre 2018 ont été approuvés à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE ISS

Le Président propose au Conseil Communautaire d'instituer l'Indemnité de Sujétion Spéciale (ISS). Ce régime indemnitaire est destiné aux agents de catégorie B des Services Techniques.

Actuellement est concerné l'agent récemment recruté pour l'encadrement du service de l'Eau.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, vote par 36 voix pour, la mise en place de ce régime indemnitaire.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Président propose les modifications suivantes :

Budget 405 : Enfance

- | | | |
|-----------|---------------------------------------|------------|
| - D 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | + 500.00 € |
| - D 60631 | Fournitures d'entretien | - 500.00 € |

Budget 401 : Activité Economique

- | | | |
|-----------|--|----------------|
| - D 2313 | Immobilisations en cours Constructions | +300 000.00 € |
| - R 1641 | Emprunts en cours | + 300 000.00 € |
| - D 6815 | Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant | - 10 000.00 € |
| - D 63512 | Taxes foncières | + 10 000.00 € |

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, par 35 voix pour, Mr ROULLE refusant de voter comme indiqué précédemment pour manque de documents au vote du budget et pas de vice-président en charge des finances, les décisions modificatives ci-dessus.

Décisions modificatives :

M ROULLEE refuse de voter cette décision financière pour deux raisons :

-d'une part le Président refuse de communiquer les informations pourtant obligatoires lors de l'examen des comptes administratifs et comptes de gestion permettant d'apprécier la situation financière de la Communauté de communes. La réponse de Madame la Préfète confirme cette obligation non respectée.

-d'autre part, la Communauté de communes du Bonnevalais n'est pas dotée d'un vice-président en charges des finances, un cas unique qui pose un problème démocratique, voire éthique

AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation sur les marchés publics,

Vu la convention pour la transmission des actes sous mis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 7 février 2013,

Vu l'avenant n°1 à la convention pour la transmission au représentant de l'Etat afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Bonnevalais avait signé une convention en 2013 avec la Préfecture d'Eure et Loir pour la transmission des actes au contrôle de légalité. A ce jour, il convient de valider l'avenant n°2 à la convention afin de pouvoir télétransmettre les marchés publics via la plateforme @CTES.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire autorise, par 36 voix pour, le Président à signer l'avenant n°2 à la convention entre l'Etat et la Communauté de Communes du Bonnevalais.

CREATION DE POSTES

Le président propose au Conseil communautaire de créer, les postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint Administratif 35 heures en CDD ou contrats aidés temps complet ou incomplet, pour renforcer les services administratifs.
- 1 poste d'Educateur/Educatrice de Jeunes Enfants pour le service enfance pour 35 heures.
- 1 modification du temps de travail du poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 21 heures au lieu de 17.50 heures hebdomadaires à la Piscine. (Annulation du poste de 17.50 heures).

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la création de ces postes.

FACTURATION SERVICE PERISCOLAIRE SUR LE « PREVISIONNEL » (RESERVATION FAMILLE) ET NON PLUS SUR LE « REEL »

Le Vice-Président en charge de l'Enfance expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de revoir le principe de facturation du service périscolaire.

Jusqu'à maintenant la facturation se faisait sur l'utilisation du service, une famille qui réservait et n'utilisait pas le service ne payait pas, ceci pouvait pénaliser des familles qui auraient eu besoin de mettre leur enfant au service périscolaire en s'inscrivant tardivement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de facturer les familles qui auraient inscrit leur enfant au service périscolaire et qui n'auraient pas fait part de leur désistement sous 48 heures auparavant.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'Enfance, le Conseil Communautaire vote par 36 voix pour, pour la mise en place de ce système de facturation à l'utilisation du service périscolaire. Monsieur ROULLEE demande que la commission enfance se réunisse.

Service enfance :

M ROULLEE demande que la commission enfance soit prochainement convoquée afin de faire le point sur l'accueil périscolaire depuis la rentrée scolaire ainsi que sur le "Plan mercredi".

VENTE TERRAIN

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition d'acquisition de la SCI F.V.P. en vue de construire un bâtiment sur une partie de la parcelle YA 258 située rue Ferdinand de Lesseps à BONNEVAL (28800) au prix de 15 € HT/m² pour une surface de 1 500 m².

Il est proposé de vendre une partie de la parcelle YA 258 pour une contenance totale de 1 500 m² sises Rue Ferdinand de Lesseps à BONNEVAL (28800) à la SCI F.V.P. pour un montant de 22 500 € HT soit 27 000 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil délibère et autorise, à l'unanimité par 36 voix pour, la vente d'une partie de la parcelle YA 258 pour une contenance de 1 500 m² à la SCI F.V.P. pour un montant de 22 500 € HT.

DOSSIER AUDACE

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de revoir la délibération n°2018/108 accordant une subvention à l'Atelier de Dépannage Michel GIRARD, qui avait sollicité la Communauté de Communes afin de bénéficier d'une aide, dans le cadre de la convention AUDACE signée le 31 juillet 2009 avec la Région Centre concernant les aides aux entreprises, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et marquage pour un montant de 22 201.00 € HT.

La subvention qui lui avait été accordée pour un montant de 2 220 €. Après reprise de la convention, il s'avère que si l'entrepreneur peut justifier d'une formation, l'aide maximum pouvant être accordée s'élève à 3 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote, 35 voix pour, (Mr Michel GIRARD ne prenant pas part au vote et sorti de la salle), et accorde de subvention de 3 000 € à l'Atelier de Dépannage Michel GIRARD.

Le paiement de cette subvention sera effectué dès que l'entreprise aura fourni la facture acquittée accompagnée d'un RIB.

LANCEMENT ETUDE COMPARATIVE REHABILITATION OU CONSTRUCTION SERVICES TECHNIQUES

Le Président expose que le 19 juillet 2018, par délibération n°2018/137, le Conseil Communautaire avait délibéré et voté pour le lancement d'un marché de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'un bâtiment de 1 400 m² pour accueillir les services techniques et un locataire.

Après réflexion, il serait judicieux de faire une étude comparative pour la réhabilitation ou la construction d'un bâtiment pour y accueillir les Services Techniques.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote, par 35 voix pour et 1 abstention (Mr LAMY), et accepte de lancer une consultation pour cette étude et autorise le Président, à signer le marché, à hauteur maximum de 20 000 €, avec le bureau d'études le plus favorable, après avis de la Commission d'Attribution des Marchés.

Lancement d'une étude comparative :

M ROULLEE demande que cette étude porte également sur le transfert de la totalité des services techniques sur le site Laganne. Les locaux rue Billault serviraient alors exclusivement au stockage de matériel de la ville de Bonneval.

MATERIEL DE DESHERBAGE

Le Président propose au Conseil Communautaire qu'une convention soit établie pour demander le remboursement du matériel de désherbage acheté par la Communauté de Communes au profit des communes membres.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère, vote, par 36 voix pour, et autorise le Président à signer les conventions avec les communes et à leur demander le remboursement du matériel.

INDEMNITES DU RECEVEUR

Le bureau propose de conserver la même indemnité, à la Trésorière, que précédemment soit 50 % et de conserver la délibération n°2014/121 du 26 novembre 2014.

Le Conseil communautaire vote pour le maintien de cette indemnité de Conseil, à hauteur de 50%. 31 voix pour et 5 voix contre (Mme RIVERAIN, MMRS JUBERT, MAGNE, BENOIST et MERCUZOT)

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Président informe le Conseil Communautaire que certains créanciers bénéficient d'un effacement de leurs dettes par la Commission de Surendettement.

Créances, au compte 6541, créances admises en non-valeur :

- Budget 405 Enfance : pour les sommes de 90.86 €, 76.10 € et 100.73 € soit : 267.69 €.
- Budget 402 Transport scolaire : pour les sommes de 63.50 € et 248.00 € soit : 311.50 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote, par 31 voix pour, 3 voix contre (Mme ARNOULT et Mrs ROULLEE et HY) et 2 abstentions (Mme RIVERAIN et Mr MAGNE, les admissions en non-valeur sont donc acceptées avec 31 voix favorables).

Admission en non valeur :
M ROULLEE vote contre

LOCATION ANCIEN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'un centre de formation cynotechnique souhaiterait s'installer sur Bonneval.

Il est proposé de leur louer le bâtiment des anciens services techniques de la Communauté de Communes situé à Méroger ainsi que le terrain cadastré ZN 893 d'une superficie de 925 m². Le prix de la location pourrait s'élever à 500 € HT par mois à compter du 1^{er} novembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, délibère et accepte, par 36 voix pour, de louer le bâtiment ainsi que la parcelle ZN 893 au centre de formation cynotechnique pour 500 € HT/mois à compter du 1^{er} novembre 2018 et charge le Président de signer tout document afférent à ce dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
19 rue Saint Roch 28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS

